

# L'islam en questions et réponses

Superviseur général:  
Cheikh Muhammad Salih al-Munadjjid

## 105437 - Détester la vie et souhaiter la mort

---

### question

Comment la loi religieuse juge-t-elle un homme qui déteste très fortement la vie et demande à Allah de lui donner la mort si celle-ci s'avère meilleure pour lui et s'attend à mourir?

### la réponse favorite

Louange à Allah.

Il n'est pas permis au musulman de détester la vie et de perdre espoir par rapport au bien et à la joie qu'Allah le Très-haut pourrait lui apporter. Il doit endurer les coups du destin décrétés par Allah et supporter les malheurs que le Très-haut lui inflige et Lui demander de l'en épargner et de le récompenser pour son endurance et attendre qu'Allah le soulage. Sous ce rapport, le Transcendant a dit: « À côté de la difficulté est, certes, une facilité ! À côté de la difficulté est, certes, une facilité ! » (Coran, 94:5-6)

Il est réprouvé pour le musulman de souhaiter mourir à cause d'une maladie ou d'une difficulté inhérente à la vie ou autre. On lit dans les Deux Sahih un hadith transmis par Anas en ces termes : « Le Messager d'Allah (Bénédiction et salut soient sur lui) a dit: « Qu'aucun d'entre vous ne souhaite mourir quand un mal le frappe. S'il ne peut pas éviter de s'exprimer, qu'il dise: Seigneur, fais moi vivre aussi longtemps que ce sera mieux pour moi, et donne moi la mort quand elle s'avère meilleure pour moi. » La prière enseignée dans le hadith revient à se soumettre pour s'en remettre au jugement (de Dieu). Les malheurs qui atteignent le musulman ici-bas ont une vertu expiatoire, s'il les endure pour complaire à Allah et évite de s'en offusquer. Ils revigorent son cœur et servent d'avertissement par rapport au futur.

# **L'islam en questions et réponses**

Superviseur général:

Cheikh Muhammad Salih al-Munadjjid

Allah est le garant de l'assistance. Puisse Allah bénir et saluer notre Prophète Muhammad , sa famille et ses compagnons.

Signé par:

Cheikh Abdoul Aziz ibn Baz, Cheikh Abdoul Aziz Mal Cheikh, Cheikh Salih al-Fawzan et Cheikh Bakre Abou Zayd.

Avis de la Commission permanente pour les recherches religieuses (25/398)